

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [dominic-choquette-cssdhr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/a1f7d09dea29d30aa9bbb670)
<https://www.cadre21.org/membres/a1f7d09dea29d30aa9bbb670>

Date d'obtention : 2025-06-17 15:17:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

* Ne jamais regarder le contenu

- 1- Les intervenants complètent la grille (ne pas compléter la grille avec les investigateurs malveillants)
- 2- Saisir des appareils
- 3- Contacter le service de police
- 4- Contacter les parents et la DPJ

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- 1- Dès qu'un des élèves ne collabore pas, il faut contacter le service de police
- 2- On ne peut pas appliquer la trousse Sexto lors d'une dénonciation de parents
- 3- Il est essentiel de rencontrer la personne qui est venue dénoncer la situation en premier
- 4- Lorsqu'il ne s'agit pas de pornographie juvénile, on ne contacte pas le service de police et l'école intervient selon son protocole interne.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il peut être difficile de confisquer le téléphone à un élève surtout avec la nouvelle loi sur les cellulaires.

Déterminer si le geste est impulsif ou malveillant.

Contacter les parents afin de les aviser de la situation.